

SP SARCELLES
1907

VILLE DE VEMARS

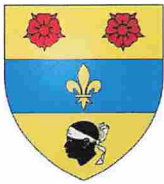
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 33.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-quatre, Le 11 juillet à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
05 juillet 2024	
Date d'affichage	Etaient présents : Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h10), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER (arrivé à 18h18), Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.
05 juillet 2024	
Nombre de Conseillers	
En exercice 19	Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).
Présents 13	Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.
Votants 15	Formant la majorité des membres en exercice
	Secrétaire de séance : Mme CORNET Rapporteur : M. GOLETTO

OBJET :	Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,
Modification simplifiée n°1 du PLU - modalités de mise à disposition du public.	Vu le PLU en vigueur approuvé le 13 juillet 2017,
	Vu l'arrêté municipal n°46/2023 du 5 septembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
	Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,
	Considérant que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
	Considérant que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public pendant un délai d'un mois, en vue de lui permettre de formuler ses observations,
Transmise le	Après en avoir délibéré,
15 JUL. 2024	Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,
Affichée le	✓ DIT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VEMARS porte sur :
15 JUL. 2024	La volonté d'autoriser les constructions à usage commercial ou artisanal au sein du secteur AU-HB.



VILLE DE VEMARS

VILLE DE VEMARS
2024

- ✓ **DECIDE** de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public du 02 septembre 2024 au 02 octobre 2024 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 de VEMARS et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de VEMARS www.mairiedevemars.fr pendant toute la durée de mise à disposition du public,
 - Affichage en mairie de VEMARS, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, jours et heures où le public pourra faire ses observations,
 - Publication de cet avis dans le journal local, Le Parisien,
- ✓ **DECIDE** de préciser que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront soumis à disposition du public,
- ✓ **DECIDE** de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- ✓ **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,
- ✓ **PRECISE** que conformément aux dispositions des articles L.153-47, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal du département. Une copie de cette délibération sera adressée à Monsieur le Préfet,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Frédéric Didier